078-247800584-20221005-dB2022159-AU

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 06/10/2022



C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-Aménagement et habitat

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N°dB.2022.159

Séance du 5 octobre 2022

Avenant à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Bougival, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etablissement public foncier des Yvelines auquel l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France vient aux droits et obligations.

Date de la convocation : 28 septembre 2022 Date d'affichage : 6 octobre 2022 Nombre de membres du Bureau : 18 Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Richard DELEPIERRE, M. Olivier LEBRUN, M. Pascal THEVENOT.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la décision du Président n°dP.2020.055, en date du 16 octobre 2020, portant sur l'avenant à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Bougival, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'établissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) auquel l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France vient aux droits et obligations ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le budget en cours ;

Contexte

L'objet de l'avenant à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Bougival, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) auquel l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France vient aux droits et obligations vise à proroger cette convention arrivant initialement à échéance le 10 décembre 2020 puis, suite à l'avenant n°1, au 31 décembre 2021 et à l'avenant n°2 au 31 décembre 2022.

L'article 4 intitulé « durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Bougival, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines auquel l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France vient aux droits et obligations, signée le 10 décembre 2015, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 31 décembre 2023. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Bougival, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines auquel l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France vient aux droits et obligations, signée le 10 décembre 2015 et modifié par avenant n°1 le 9 décembre 2020, puis par avenant n°2 le 30 décembre 2021, demeurent inchangées.

L'objet de la convention du 10 décembre 2015, vise à définir les engagements que prennent la commune de Bougival et l'EPFY en vue de la réalisation d'un projet urbain ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFY seront revendus à la commune. Elle précise également les modalités d'intervention de l'EPFY et les modalités de suivis du projet par la commune, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'EPFY.

Le périmètre d'intervention de maîtrise foncière se situe en zone UCa du PLU. Le périmètre est situé au numéro 24 de la rue Yvan Tourueneff, à l'entrée de la commune de Bougival depuis Rueil-Malmaison. Le périmètre est constitué de trois parcelles pour une superficie d'environ 8 400m².

Le montant de l'engagement financier de l'EPFY est plafonné à 5.9 millions d'euros. Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE:

- d'autoriser l'avenant à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Bougival, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) auquel l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France vient aux droits et obligations ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Bougival, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines auquel l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France vient aux droits et obligations et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14 Nombre de suffrages exprimés : 14 Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .